République Algérienne Démocratique et Populaire



Convention de Coopération

Entre

L'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras

Et

EPE SOFLAIT SPA

La Ferme Pilote YOUSFI Tayeb

Tifeche Souk-Ahras

La présente convention est passée entre l'Université Mohamed Chérif Messaadia de Souk-Ahras, représentée par son Recteur :

Pr. GOUASMIA Abdelkrim

D'une part,

Et.

L'EPE SOFLAIT SPA Société de Fermes Laitières (La Ferme Pilote Yousfi Tayeb) Tifeche Souk-Ahras représentée par son Directeur.

Mr. HAMZA Imed.

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 01:

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'université et L'EPE SOFLAIT SPA Société de Fermes Laitières (La Ferme Pilote Yousfi Tayeb) Tifeche Souk-Ahras en matière de :

- Formation et perfectionnement.
- Stages pratiques.
- Visites techniques des enseignants et étudiants.
- Etudes et Recherches Scientifiques.
- Colloques, Séminaires.
- Assistances Techniques et Expertises.



ARTICLE 02:

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

ARTICLE 03:

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D'une part, l'université Mohamed chérif Messaadia s'engage à:

ARTICLE 04:

Mettre à la disposition du centre avicole des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité de L'EPE SOFLAIT SPA (La Ferme Pilote YOUSFI Tayeb). Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

ARTICLE 05:

Organiser en collaboration avec L'EPE SOFLAIT SPA (La Ferme Pilote Yousfi Tayeb) des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres de l'EPE SOFLAIT SPA. L'université mettra à la disposition de L'EPE SOFLAIT SPA (La Ferme Pilote Yousfi Tayeb) les moyens pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 06:

Permettre aux cadres de L'EPE SOFLAIT SPA l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec de L'université.

ARTICLE 07:

L'université désigne un coordonnateur au sein des facultés et instituts pour suivre et mettre en œuvre les programmes proposés et coordonner avec l'autre partie. Le coordonnateur établira chaque six mois un rapport des actions réalisées ou en cours de réalisation qui sera communiqué aux instances compétences de la convention.

Et d'autre part, L'EPE SOFLAIT SPA (La Ferme Pilote Yousfi Tayeb) Tifeche Souk-Ahras s'engage à:

ARTICLE 08 :

Accueillir les étudiants stagiaires de l'université pour la préparation des thèses de doctorat et des mémoires, et de stage pratiques. En respectant la sécurité du cheptel.

ARTICLE 09:

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs de l'université l'accès aux documentations techniques et réglementaires de L'EPE SOFLAIT SPA, conformément à la réglementation et aux procédures de la ferme.

Dispositions diverses.

ARTICLE 10:

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) ans renouvelable automatiquement à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : MISE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dés sa signature par les deux parties.

ARTICLE 13: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

ARTICLE 14: RÉSILIATION

En cas de non respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

ARTICLE 15: SIGNATURE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française.

Fait à Souk Ahras Le : 2.6 OCT 2020

Pour l'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras

Le Recteur

Pour Le SOFLAIT SPA Souk-Ahras Tifeche

Le Directeur